L'empire contre-attaque
The empire strikes back

STATUTS

Chapitre 1 But – Siège

L'**Association pour la Sauvegarde du CINERAMA EMPIRE** (ci-après dénommée **ASCE**) est une association organisée corporativement en application des articles 60 à 79 du Code Civil Suisse.

L'**ASCE** a pour buts, dans l'intérêt de la communauté et de la culture :

a) L'étude, la sauvegarde et la mise en valeur d'une salle de cinéma datant de 1967, considérée comme emblématique de la construction des équipements culturels de cette période, sise à Genève aux numéros 72-74 de la rue de Carouge.

b) La promotion de toute mesure en faveur de la remise en exploitation de ladite salle de cinéma fermée depuis l'été 2011.

c) La recherche de toute contribution en faveur de l'exploitation de ladite salle de cinéma une fois remise en état comme établissement cinématographique à l'exclusion de tout autre usage sans rapport avec les buts pour lesquels elle a été édifiée.

d) La recherche de financement à but idéal afin que ladite salle de cinéma soit conservée et exploitée dans son but premier durablement selon les normes de qualité et de sécurité en vigueur.

L'**ASCE** pourra effectuer toutes opérations lui permettant de réaliser ses buts, notamment :

- recevoir, acquérir, gérer, restaurer tous objets, plans, images ou documents en relation avec ladite salle de cinéma ;
- s'associer avec d'autres associations, fondations, groupements, sociétés, personnes poursuivant des buts similaires.

L'**ASCE** a son siège à Genève dans les locaux de **proCITEL SA** sis au numéro 17 de la rue de la Corraterie.

Chapitre 2 Organisation

Les organes de l'**ASCE** sont :

- L'Assemblée générale
- Le Comité

Chapitre 3 Assemblée générale

L'Assemblée générale est le pouvoir suprême de l'**ASCE** et est constituée de l'ensemble des membres de l'**ASCE**.

L'Assemblée générale est convoquée par le Comité au moins une fois par année.

Tous les membres de l'Assemblée générale ont un droit de vote égal. S'il est impossible de dégager une majorité, la voix du-de la Président-e de l'**ASCE** compte double.

L'**ASCE** peut être dissoute par une Assemblée générale extraordinaire convoquée par le Comité ou un cinquième des membres de l'**ASCE** au moins un mois à l'avance.

En cas de dissolution, la dernière Assemblée générale se prononcera sur l'attribution des biens de l'**ASCE**. Ceux-ci seront attribués en priorité à une personne morale ou physique poursuivant un but en faveur de la mise en valeur d'une ou de plusieurs salles de cinéma genevoises ne comportant qu'un écran unique sur son site d'exploitation.

Chapitre 4 Comité

Le nombre de membre du Comité est de trois à neuf membres.

Les membres du Comité sont élus pour une période d'un an indéfiniment renouvelable.

L'**ASCE** est valablement engagée par la signature collective de deux membres du Comité.

Le Comité statue sur les admissions, démissions et sur l'exclusion des membres.

Le Comité prend ses décisions à la majorité des membres présents. Chaque membre du Comité a un droit de vote égal. S'il est impossible de dégager une majorité, la voix du-de la Président-e de l'**ASCE** compte double.

Chapitre 5 Membres

Toute personne physique majeure – ou mineure avec l'autorisation de son représentant légal – ou toute personne morale peut en tout temps devenir membre de l'**ASCE** sur simple demande soumise à acceptation formelle par le Comité.

Sur proposition du Comité, l'Assemblée générale fixe les cotisations annuelles dues par ses membres.

L'Assemblée générale peut, sur proposition du Comité nommer « membre d'honneur » toute personne qui a particulièrement contribué à la poursuite des buts de l'**ASCE**.

Les membres de l'**ASCE** ont un droit de sortie avec effet immédiat.

Un membre **ASCE** peut être exclu avec effet immédiat sans indication de motif.

Chapitre 6 Ressources

Les ressources de l'**ASCE** proviennent principalement des cotisations de ses membres, de dons, de legs ou de subventions de collectivités privées ou publiques et accessoirement d'autres revenus d'opérations ponctuelles.

L'**ASCE** n'ayant pas un but lucratif, tout éventuel bénéfice devra être réemployé conformément à son but social.

Chapitre 7 Entrée en vigueur

L'Assemblée générale constitutive du **vendredi 22 août 2014** a adopté les présents statuts lesquels entrent en vigueur immédiatement.

Au nom de l'**Association pour la Sauvegarde du CINERAMA EMPIRE (ASCE)**

Consuelo Frauenfelder
Présidente

Didier Zuchuat
Vice-président